

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL****DATE DE CONVOCATION :**

03 juillet 2026

Séance publique du jeudi 09 juillet 2026

La séance a été ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de madame Marianne ROUSSET, maire de Larmor-Plage.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Présidente : Madame Marianne ROUSSET

Secrétaire de séance : Madame Victoire DOHET

QUORUM :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Procurations : 3
- Absents : 0
- Votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Marianne ROUSSET, M. Stéphane LOHÉZIC, Mme Sonia DE MEYER, M. Jacques LE GUENNEC, Mme Véronique JEFFROY, M. Sébastien GUILLIN, Mme Annabelle MERCIER, Mme Annick COULON, M. Francis RUBIANO, Mme Katherine GIANNI, M. Didier KERVAZO, Mme Alexane DUPUIS, M. Hervé LE FLOCH, Mme Sabine GUERLAIS, M. Robert MIGNONE, Mme Catherine SCIEUX, M. Pierre LE CLANCHE, Mme Victoire DOHET, M. Dominique TAILHARDAT, Mme Laëtitia HOUDART, Mme Claire FOURGASSIÉ LIÈVRE, M. Jean-François COURTAY, M. Jean-Louis MILES, Mme Patricia LE FLOC'H, M. Gabriel LE SEIGLE, Mme Catherine COICAUD.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. Stéphane LOPEZ à M. Stéphane LOHÉZIC ; M. Jean-Marc PERON à Pierre Le Clanche ; M. Nicolas GRIS à M. Jean-Louis MILES.

Objet : Participation aux frais de déplacement professionnel des agents - Prise en charge complémentaire

Vu la délibération du 19 décembre 2019 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement professionnel des agents ;

Considérant que les agents municipaux peuvent être amenés à se déplacer pour suivre des formations organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;

Considérant que, lorsque ces formations se déroulent à plus de 70 km de leur résidence administrative (trajet aller), l'hébergement est en principe pris en charge directement par le CNFPT ;

Considérant toutefois que, lorsque le CNFPT ne propose pas d'hébergement, l'agent ne bénéficie que d'une indemnité forfaitaire de 50 € (nuit + petit déjeuner), versée sur présentation de justificatifs et que ce montant ne permet pas de couvrir les frais réellement engagés ;

Afin de faciliter l'accès des agents à la formation et d'éviter qu'ils aient à supporter un reste à charge trop important, il est proposé que la commune de Larmor-Plage complète cette prise en charge, dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur ;

Ce complément serait versé uniquement sur présentation des justificatifs attestant de frais d'hébergement supérieurs à l'indemnité attribuée par le CNFPT.

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02 juillet 2026,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le remboursement complémentaire des frais de déplacement professionnel des agents, lorsque les indemnités versées par le CNFPT ne couvrent pas l'ensemble des dépenses engagées (dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur).

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITÉ.

LARMOR-PLAGE, le 10 juillet 2026

LE MAIRE

Marianne ROUSSET

